

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 septembre 2025, a adopté les règlements suivants :

- 25-022** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue D'Iberville, entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 25-023** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15^e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 24-049-1** **Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049)**
La modification vise à ajouter les crédits nécessaires aux années 2026 et 2027 du programme et à créer un nouveau volet permettant de verser des contributions financières additionnelles aux Sociétés de développement commercial dont le territoire est situé dans le périmètre de la Stratégie centre-ville.
- 03-009-17** **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)**
La modification vise à déléguer certains pouvoirs prévus à l'entente intervenue entre la Ville et l'Agence de mobilité durable.
- 20-030-4** **Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)**
La modification vise notamment à ajuster le taux de rejet, à apporter des précisions sur le remplacement des branchements d'eau en acier galvanisé et à encadrer des parcs résilients et des projets de déminéralisation.
- 25-025** **Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements**

03-009-18 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

La modification vise à déléguer le pouvoir d'identifier les immeubles visés par le règlement 25-025 et les pouvoirs d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion conclue avec l'OMHM pour l'administration de ce programme.

25-007-1 Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007)

Les modifications visent à interdire la location d'une unité d'hébergement pour une nuitée à l'extérieur de la période d'autorisation. Des précisions sont également apportées au libellé relatif aux amendes.

24-017-1 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson

Ce règlement modifie les limites du parc Anderson, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, en retirant une portion de la catégorie d'affectation du sol « Espace vert local ».

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat